Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20210204-2021-02-04\_007-DE Date de télétransmission : 05/02/2021 Date de réception préfecture : 05/02/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 4 février 2021

Président: M. REBSAMEN

M M. 1 COHOLITITH

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 29 janvier 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Mme Hana WALIDI-ALAOUI M. Pierre PRIBETICH Mme Kildine BATAILLE M. Samuel LONGCHAMPT M. Thierry FALCONNET M. Christophe AVENA Mme Bénédicte PERSON-PICARD Mme Nathalie KOENDERS Mme Stéphanie VACHEROT Mme Catherine VICTOR M. José ALMEIDA M. Marien LOVICHI M. Gérard HERRMANN Mme Sladana ZIVKOVIC Mme Dominique MARTIN-GENDRE M. Laurent GOBET M. Jean-François DODET M. Christophe BERTHIER M. Jean DUBUET Mme Françoise TENENBAUM M. Georges MEZUI Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Jean-Patrick MASSON Mme Laurence FAVIER M. Jacques CARRELET DE LOISY M. Massar N'DIAYE Mme Céline TONOT M. François DESEILLE M. Dominique GRIMPRET Mme Lydie PFANDER-MENY M. Jean-Marc RETY Mme Danielle JUBAN M. Jean-François COURGEY M. Jean-Michel VERPILLOT M. Emmanuel BICHOT M. Jean-Claude GIRARD Mme Catherine PAGEAUX Mme Claire TOMASELLI Mme Caroline JACQUEMARD M. Didier RELOT M. Philippe LEMANCEAU M. Stéphane CHEVALIER Mme Monique BAYARD Mme Marie-Hélène JUILLARD-Mme Céline RENAUD M. Philippe SCHMITT Mme Isabelle PASTEUR **RANDRIAN** M. Laurent BOURGUIGNAT M. Jean-Philippe MOREL Mme Céline RABUT Mme Laurence GERBET M. Antoine HOAREAU M. Bruno DAVID M. Frédéric GOULIER M. Hamid EL HASSOUNI Mme Claire VUILLEMIN M. Philippe BELLEVILLE M. Adrien GUENE Mme Brigitte POPARD Mme Stéphanie MODDE Mme Christine MARTIN M. Olivier MULLER Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Nadioua BELHADEF M. Lionel SANCHEZ M. Cyril GAUCHER M. Nicolas BOURNY M. Patrick AUDARD Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX M. Guillaume RUET M. Léo LACHAMBRE M. Stéphane WOYNAROSKI.

## Membres absents:

M. Nicolas SCHOUTTTH	M. Remi DETANG pouvoir a Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Patrick BAUDEMENT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Lydie PFANDER-MENY
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Patrice CHATEAU pouvoir à M. Olivier MULLER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine GOZZI pouvoir à M. Philippe SCHMITT

## **OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

Contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - Avenant n°2

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain de Dijon Métropole a approuvé le projet de contrat métropolitain à conclure avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce document contractuel, qui a été signé le 5 avril 2018, prévoyait la réalisation de 38 projets visant à renforcer la dimension métropolitaine, pour un montant de plus de 266 M€ d'investissements portés par différents acteurs du territoire, dont Dijon Métropole, et l'intervention financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50 M€.

Bien que la durée du contrat métropolitain ait été, en raison de la crise sanitaire, prolongée d'une année par avenant n°1 apporté unilatéralement par la Présidente de Région le 9 juillet 2020, il apparaît que 8 des 38 projets concernés ne pourront malheureusement pas être engagés dans sa temporalité, c'est à dire avant le 31 août 2021.

Il s'agit des opérations suivantes – rayonnement culturel grand théâtre (fiche action  $n^{\circ}7$ ), création d'une école d'architecture (fiche action  $n^{\circ}8$ ), département d'odontologie (fiche action  $n^{\circ}43$ ), création de bâtiments low cost pour la création de start up (fiche action  $n^{\circ}49$ ), protection des ressources en eau (fiche action  $n^{\circ}56$ ), réalisation d'une passerelle piétons entre Valmy et Toison d'Or (fiche action  $n^{\circ}81$ ), extension Sciences po (fiche action  $n^{\circ}83$ ) et contrat de réciprocité villecampagne (fiche action  $n^{\circ}87$ ) – actions à la réalisation desquelles la Région avait prévu de consacrer 6,1 M€.

Cette dernière propose de réaffecter cette somme, par le biais d'un avenant n°2 joint en annexe de la présente délibération, de la manière suivante :

- abondement supplémentaire de 2 M€ sur la fiche action n° 2A « cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) UNESCO pôle culturel » ;
- abondement supplémentaire de 4 M€ sur les fiches action n° 75 « école d'ingénieurs en électronique, informatique et numérique (ESEO) » et n°80 « école spéciale des travaux publics (ESTP) » qu'il est proposé de regrouper en une seule fiche compte tenu des synergies des futures activités de ces deux établissements .

Par le même avenant, la Région propose de modifier l'affectation des 2 M€ prévus dans la mise en œuvre de la fiche n°10 « rénovation du site des Poussots », pour prendre en compte le changement de destination des lieux qui, à terme, n'accueilleront plus le DFCO, mais la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de football. C'est ainsi qu'1 M€ serait consacré au transfert du centre de la performance de ce club sur le site de l'Ecoparc Dijon Bourgogne situé sur les communes de Saint Apollinaire et de Quetigny, au droit de l'échangeur « Bois Guillaume », et 1 M€ à l'aménagement du terrain annexe du Parc Municipal des Sports destiné à accueillir l'équipe féminine du DFCO.

## LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE:

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à apporter au contrat métropolitain signé le 5 avril 2018, joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN: POUR: 71 ABSTENTION: 12

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 9 PROCURATION(S)